

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 19 juin 2023, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023, à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023, à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Adoption du règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.
  - e) Adoption du règlement # 83-2014-A23 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
  - f) Embauche – Concours d'emploi # 202305-19 – Préposée à la taxation.
  - g) Constitution d'un comité de démolition et nominations.
  - h) Services professionnels – Mandat pour analyse des comparables externes pour les salaires FQM.
  - i) Convention d'aide financière – Dossier # 2021547 – PRIMADA – Protocole d'entente – Réaménagement du local des aînés.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Démission de M. Jocelyn Caron, premier répondant.
  - c) Embauche de M. Samuel Bouffard, pompier à temps partiel.
  - d) Embauche du lieutenant premier répondant contractuel – M. Pierre Tessier.
  - e) Entente avec la Centre d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) Application CITAM.
  - f) Entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge 2020-2023 – Modification et prolongation d'un an, addenda # 1.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Acceptation de la démission de M. Charles-Alexandre Bélanger, manœuvre temporaire.
  - c) Résultats d'ouverture des soumissions – Travaux de réfection montée Gagnon (Phase 1) et chemin Masson (tronçons) – Dossier # TP-202305-45.
  - d) Mandat au laboratoire pour contrôle de qualité – Travaux de réfection de la montée Gagnon (phase 1) et du chemin Masson (tronçons) – Dossier # TP-202306-59.
  - e) Approbation de paiement – DEVCOR (1994) inc. - Travaux d'excavation au nouveau garage municipal – sols contaminés.
  - f) Approbation de paiement décompte # 4 – Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal – Devcor (1994) inc. – Dossier # TP-201910-59.
  - g) Services professionnels – Étude géotechnique pour remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster sur le chemin de Sainte-Marguerite – Dossier # HYG-202306-60.
  - h) Approbation de paiement – Avenant # 1 Parallèle 54 Expert-Conseil – Services professionnels en ingénierie - Ajustement 2023 pour travaux routiers rue du Domaine-Ouimet – Dossier # TP-202203-21.
  - i) Services professionnels en ingénierie – Étude de voirie.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du règlement # 128-2018-A19 (P) tenue le 6 juin 2023.
  - c) Adoption du règlement # 128-2018-A19 modifiant le règlement de lotissement # 128-2028-L.
  - d) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00012 – 711, chemin d'Entrelacs – Frontage (suite de la résolution # 9229-05-2023).
  - e) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00016 – Lot # 5 228 205 – Rue du Lac-Piché – Dimensions pour lotissement (suite de la résolution # 9230-05-2023).
  - f) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00023 – 50, rue du Domaine-Provost – Frontage lotissement.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00024 – 212, rue des Conifères - Remise.

- h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00026 – 6-10, rue du Sommet-Vert – Remise.
  - i) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers récréatifs ou espaces naturels – Demande # 2023-0012 – Lots # 6 565 281 à # 6 565 283.
  - j) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers récréatifs ou espaces naturels – Demande # 2022-0021 – Lots # 6 572 128 à # 6 572 137.
  - k) Demande de remboursement d'un dépôt d'abattage d'arbres # 2006-389 – 61, rue du Lac-des-Sommets.
  - l) Services professionnels - Mandat à la firme Terre & Habitats pour la production d'un second addenda au rapport de caractérisation suite à la modification du tracé suivant la signature d'une entente pour la signature d'une servitude – Dossier Happy modulaire.
  - m) Demande d'aide financière au Programme Signature innovation de la MRC 2023-2024 – Développement et aménagement des sentiers Corridor Lac-Masson Phase 3-A.
  - n) Services professionnels en ingénierie – Mandat pour analyse d'avant-projet Corridor Lac-Masson Phase 3-A – Dossier # URB-202306-57.
  - o) Services professionnels – Soutien technique pour le chargé de projet, Sébastien Lévesque, urbaniste – Corridor Lac-Masson Phase 3-A – Dossier # URB-202306-54.
  - p) Services professionnels – Caractérisation écologique - Mandat à Institut des Territoires – Corridor Lac-Masson Phase 3-A – Dossier # URB-202306-53.
  - q) Résultats d'ouverture des soumissions – Travaux d'aménagement d'un sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2-A – Dossier # URB-202303-30.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 202305-18 - Coordonnateur adjoint aux loisirs et à la vie communautaire remplaçant.
  - c) Acceptation de la démission de M. Derek McKibbin, responsable de la bibliothèque remplaçant.
  - d) Modification à la résolution # 9117-02-2023 – Embauche de la coordonnatrice de camp de jour.
  - e) Entente intermunicipale MRC des Pays-d'en-Haut – Activités loisirs.
  - f) Entente pour l'utilisation des sentiers du Parc régional Val-David/Val-Morin.
  - g) Journées de la Culture – 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023 – Programmation et budget.
  - h) Achat de modules et aménagement d'un parc de planche à roulettes mobile – Dossier # LOI-202306-67.
  - i) Achat d'une boîte électrique mobile – Dossier # LOI-202306-68.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Présentation d'une demande d'Aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

9278-06-2023

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que modifié avec le point suivant en affaires nouvelles :

- Ajout du point 10. a) Présentation d'une demande d'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

9279-06-2023

**3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 MAI 2023, À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 15 mai 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

9280-06-2023

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUIN 2023, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le mardi 13 juin 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

Le vote est demandé.

Pour = 6 (Madame Joan Raymond, monsieur Michael Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Gilles Boucher)  
Contre = 1 (Monsieur Raymond Saint-Aubin)

IL EST majoritairement RÉSOLU par les membres présents que la résolution soit ADOPTÉE.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

9281-06-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 454 799.76 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 37762, # 37775, # 37805 et # 37823 sont inexistantes et que le # 37582 a été annulé ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2894 à # 2973 du mois de mai 2023 au montant total de 106 988.40 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 31 août 2022 au 31 mai 2023	# 2894 à # 2973	106 988.40 \$
Dépenses incompressibles	du 31 mai 2023 au 15 juin 2023	# 37701 à # 37756	1 259 097.97 \$
Déboursés	au 19 juin 2023	# 37757 à # 37850	195 701.79 \$
			1 561 788.16 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de juin 2023, # 2023-007 à # 2023-008, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

9282-06-2023

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023 RELATIF À LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE.

ATTENDU que la Ville est dotée de parcs, terrains de jeux, trottoirs, chemins et autres endroits publics pour lesquels ce conseil désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs tout en complétant certaines règles établies au *Code de la sécurité routière* pour leur application ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* notamment les articles 23 et 24.1 relatifs à la propriété des voies de circulation du réseau artériel et les fonctions relatives à la gestion, la circulation et le stationnement ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que depuis le dépôt du présent règlement, ce conseil souhaite modifier son projet pour ajouter que la présence des chiens soit interdite au parc des Mangoustes, soit à l'annexe « Z » ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement modifié dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro SQ-2023 *relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

9283-06-2023

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le Règlement numéro 83-2014 *décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin* et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022 et par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents en vertu du dernier avis d'indexation du décret # 1856-87 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et certaines modalités pour des vignettes de stationnement de même que l'annexe « A » pour la reconnaissance d'organismes ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous-articles 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document*, 3.4 *Service des travaux publics* et à l'annexe « A » ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que le conseil souhaite retirer de la liste des organismes reconnus à l'annexe « A » Lamoureux Films Médias Productions ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement modifié dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro # 83-2014-A23 modifiant # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9284-06-2023

4. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202305-19 – PRÉPOSÉE À LA TAXATION.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de la trésorerie ;

ATTENDU l'affichage du poste # 202305-19 à compter du 10 mai 2023 pour combler un poste régulier de préposé(e) à la taxation ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Lynne Ruel, à titre de salariée régulière en probation selon l'article 5.02 de la convention collective au poste de préposée à la taxation, à compter du 3 juillet 2023, à 95 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141 et autres postes appropriés.

9285-06-2023

4. g) CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION ET NOMINATIONS.

ATTENDU qu'en vertu des articles 113 et 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tels que modifiés par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de Loi 69) sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2023, le conseil doit adopter un règlement de démolition ;

ATTENDU le règlement # 128-2018-DI relatif à la démolition d'immeubles tel qu'adopté le 15 mai dernier ;

ATTENDU que le conseil municipal doit constituer un comité de démolition ayant essentiellement pour fonctions d'analyser et de se prononcer sur les demandes de démolition à la lumière des critères prévus au règlement ;

ATTENDU que ce comité doit être formé de trois (3) membres dont le mandat est d'une durée d'un an et renouvelable, le tout en vertu de la Loi et des dispositions du chapitre 2 du règlement # 128-2018-DI ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil constitue par la présente un comité de démolition.

QUE ce conseil nomme le maire, monsieur Gilles Boucher, et les conseillers messieurs Daniel Beaudoin et Alexandre Morin à titre de membres réguliers du comité et à titre de substitut, la conseillère, madame Johanne Lepage, pour un mandat respectif d'un an.

9286-06-2023

4. h) SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT POUR ANALYSE DES COMPARABLES EXTERNES POUR LES SALAIRES FQM.

ATTENDU les besoins d'accompagnement pour procéder à l'analyse des salaires en comparaison avec le marché externe ;

ATTENDU que la Ville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU la proposition du 13 juin 2023 en services professionnels de la FQM reçue de son Service des ressources humaines et relations de travail au montant proposé de 3 225.00 \$ plus les taxes applicables pour l'étude demandée ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services pour la structure salariale de la FQM et lui attribue le mandat # ADM-202306-62 au montant de 3 225.00 \$ plus les taxes applicables (3 707.94 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410 et autres postes appropriés.

**9287-06-2023**

4. i) CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – DOSSIER # 2021547 – PRIMADA – PROTOCOLE D'ENTENTE – RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DES AÎNÉS.

ATTENDU la résolution # 8566-04-2022 prise le 25 avril 2022 par laquelle le conseil autorisait le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) sous le numéro de dossier 2021547 et modifiée par la résolution # 8609-05-2022 prise le 16 mai 2022 ;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité du projet de réaménagement du local des aînés à une aide financière de 52 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 104 000 \$ dans le cadre du programme PRIMADA par la lettre datée du 2 décembre 2022 de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest ;

ATTENDU la réception en date du 22 décembre 2022 d'une convention d'aide financière relative à l'octroi à la Ville de l'aide financière accordée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil remercie la ministre, madame Andrée Laforest, et réitère qu'il a pris connaissance du guide du PRIMADA et qu'il s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à la Ville.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles à PRIMADA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE ce conseil autorise et entérine les signatures du maire, monsieur Gilles Boucher et de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour et au nom de la Ville, de la convention d'aide financière intervenue dans le dossier # 2021547 dans le cadre du Programme PRIMADA.

**5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

**9288-06-2023**

5. b) DÉMISSION DE M. JOCELYN CARON, PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission, tel que formulé le 10 mai dernier par monsieur Jocelyn Caron, pour informer son supérieur qu'il ne désire plus occuper le poste de premier répondant, poste qu'il occupait depuis cinq ans mais demeure toutefois pompier à temps partiel ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, en date du 30 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Jocelyn Caron à titre de premier répondant et le remercie pour le temps alloué à ce service.

**9289-06-2023**

5. c) EMBAUCHE DE M. SAMUEL BOUFFARD, POMPIER À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes en place ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, favorable à retenir la candidature de monsieur Samuel Bouffard entièrement formé à titre de pompier 1 ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Samuel Bouffard, au poste de pompier à temps partiel à compter du 19 juin 2023 selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions des ententes applicables aux pompiers en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141 et autres postes appropriés.

9290-06-2023

5. d) EMBAUCHE DU LIEUTENANT PREMIER RÉPONDANT CONTRACTUEL – M. PIERRE TESSIER.

ATTENDU le besoin en ressources humaines au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel pour le remplacement d'une durée interminée d'un lieutenant des premiers répondants absent ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, favorable à retenir les services de monsieur Pierre Tessier détenant toutes les compétences pour ce poste ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Pierre Tessier, au poste de lieutenant des premiers répondants remplaçant à compter du 19 juin 2023 selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141 et autres postes appropriés.

9291-06-2023

5. e) ENTENTE AVEC LE CENTRE D'APPELS D'URGENCE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) - APPLICATION CITAM.

ATTENDU qu'à compter de cet automne, lors de la fin de l'entente entre la Ville et le Centre d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) concernant les appels 9-1-1, CAUCA ne répondra plus aux appels pour urgences municipales puisque la grande quantité d'appels de cette nature retardait les appels urgents aux pompiers, policiers et ambulanciers ;

ATTENDU que ce conseil souhaite permettre une communication efficace pour les citoyens et leur offrir un service d'impartition des appels municipaux ;

ATTENDU l'offre de services de la Centrale d'Impartition et de Traitement des Appels Municipaux (CITAM), une division de CAUCA, pour la prise des appels municipaux les soirs, fériés et fins de semaine, pour les frais fixes d'implantation du service d'impartition au montant de 853.40 \$, le traitement des appels pour un montant annuel de 2 411.83 \$ et les frais récurrents annuels au montant de 300.00 \$ (sujet à indexation de 3 % par année) pour un contrat de trois ans minimum, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de services de CITAM et lui attribue le contrat # SI-202306-64 pour un montant global d'environ 9 235.39 \$ plus les taxes applicables (10 618.39 \$ toutes taxes comprises) pour une durée de trois ans.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-516.

9292-06-2023

5. f) ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE 2020-2023 – MODIFICATION ET PROLONGATION D'UN AN – ADDENDA # 1.

ATTENDU l'échéance au 22 juillet 2023 de l'actuelle entente de services aux sinistrés de la Ville en collaboration avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, initialement intervenue le 14 novembre 2005 et renouvelée pour des périodes d'une durée de trois (3) ans ;

ATTENDU le projet de prolongement de cette entente et sa mise à jour pour une durée d'un (1) an ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la prolongation pour une période d'un (1) an de ladite entente et la modification du tarif ajouté pour 2023-2024 à 0.20 \$ par capita et autres modifications aux annexes « B » et « D » résultant en une dépense additionnelle d'un montant total évalué à 709.00 \$ plus les taxes applicables (815.17 \$).

QUE ce conseil autorise le maire de la municipalité centrale, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville centre l'amendement n° 1 à l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-494.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

**9293-06-2023**

### **6. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. CHARLES-ALEXANDRE BÉLANGER, MANŒUVRE TEMPORAIRE.**

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Charles-Alexandre Bélanger informant qu'il quittait son emploi au poste de manœuvre au Service des travaux publics et services techniques à compter du 8 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Charles-Alexandre Bélanger prenant effet à compter du 8 juin 2023 et le remercie pour ses services rendus.

**9294-06-2023**

### **6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET CHEMIN MASSON (TRONÇONS) – DOSSIER # TP-202305-45.**

ATTENDU le règlement d'emprunt # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt de 1 292 400 \$ et le règlement # 161A-2022 haussant l'emprunt à 2 031 200 \$ pour ces travaux ;

ATTENDU le mandat pour appel d'offres selon le projet de devis # TP-202305-45 rédigé par la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en collaboration avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour les travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson, avec en option une portion de plus ou moins 165 mètres linéaires sur la montée Gagnon représentée par la lettre C au bordereau de soumission ;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions après la clôture du délai de dépôt des soumissions avant 15 h le 8 juin 2023, selon le tableau suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis avant taxes</b>	<b>Prix total taxes comprises</b>
CTMIR Excavation inc.	2 255 719.95 \$	2 593 514.02 \$
David Riddell Excavation/Transport	2 210 003.71 \$	2 540 951.77 \$
Les Excavations Serge Gingras inc.	1 842 067.98 \$	2 117 917.66 \$
Monco Construction inc.	1 873 410.63 \$	2 153 953.87 \$
Pavages Multipro inc.	2 163 526.20 \$	2 487 514.25 \$

ATTENDU qu'il appert, après vérification légale et de la jurisprudence, qu'une irrégularité majeure pour cause de manquement à joindre l'annexe 4, soit la liste des addenda # 1, # 2 et # 3, à la soumission déposée, dans le respect de l'article # 2.5 et de la clause de rejet automatique # 2.16 prévus au devis, rend la soumission de Les Excavations Serge Gingras inc. non conforme et que cette soumission doit être automatiquement rejetée ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de monsieur Philippe Barcelo, ing. de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. du 12 juin 2023 pour l'attestation du deuxième soumissionnaire, Monco Construction inc. dont la soumission est la plus basse et conforme aux exigences des documents d'appels d'offres au montant de 2 153 953.87 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU l'aide financière accordée pour un montant maximal de 1 168 487 \$ au regard du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) # UQV63672 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et accepte la soumission conforme de Monco Construction inc. et lui attribue le contrat # TP-202305-45 pour les travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et chemin Masson (tronçons), n'incluant pas l'option C, selon les dispositions contenues aux plans et devis préparés par Parallèle 54 Expert-Conseil inc., dossier # VSML-2101/# TP-202305-45 pour un montant de 1 742 567.32 \$ (comprenant 158 415.21 \$ en contingences) plus les taxes applicables, soit 2 003 516.78 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit payable en partie par le règlement d'emprunt # 161A-2022 et en partie par l'aide financière accordée par le programme PAVL.

**9295-06-2023**

6. d) MANDAT AU LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DE QUALITÉ – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET DU CHEMIN MASSON (TRONÇONS) – DOSSIER # TP-202306-59.

ATTENDU les besoins pour le contrôle des matériaux et de la qualité dans le dossier des travaux de réfection de la montée Gagnon (phase 1) et du chemin Masson (tronçons) ;

ATTENDU les demandes de prix selon les documents préparés par Parallèle-54 Expert-Conseil inc. # VSML-2201/# TP-202206-54 ;

ATTENDU la seule soumission reçue de DEC Enviro inc. au montant de 26 662.14 \$ plus les taxes applicables datée du 18 mai 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 161A-2022 applicable à ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat # TP-202306-59 pour un montant total de 26 662.14 \$ plus les taxes applicables (30 654.80 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 161A-2022.

**9296-06-2023**

6. e) APPROBATION DE PAIEMENT – DEVCOR (1994) INC. – TRAVAUX D'EXCAVATION AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – SOLS CONTAMINÉS.

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 du 22 novembre 2022 par laquelle ce conseil attribuait le contrat # TP-201910-59 à la société 9006-9311 Québec inc. (Devcor (1994) inc.) au montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que les montants prévus à l'estimation pour l'excavation des sols contaminés étaient sous-évalués ;

ATTENDU les sommes prévues en provision au fonds réservé # 55-70610-00, provision pour sites contaminés, aux livres comptables ;

ATTENDU les factures présentées par Devcor (1994) inc. et validées le 31 mai 2023 à la directive DC-C02 du 21 mars 2023 au montant global de 118 143.32 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture présentée par Devcor (1994) inc. et validée le 31 mai 2023 pour un montant de 5 902.23 \$ plus les taxes applicables pour la disposition du réservoir d'huile ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et approuve le paiement des factures présentées par Devcor (1994) inc. au montant global de 124 045.55 \$ plus les taxes applicables (142 621.37 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient payables à même les provisions réservées au fonds # 55 70610 00.

9297-06-2023

6. f) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ # 4 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # TP-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que l'avenant # 1 a été ajouté au décompte # 2 concernant l'assurance de chantier traité par la résolution # 8985-01-2023 ;

ATTENDU la facture # 1817 du 31 mai 2023 de Devcor (1994). au montant de 855 533.13 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués au décompte 4 ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 19 juin 2023 accompagnant le décompte # 4 au 31 mai 2023 pour le paiement totalisant 855 533.13 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 4 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 31 mai 2023 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 855 533.13 \$ plus les taxes applicables (983 649.22 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 4 à 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9298-06-2023

6. g) SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER SUR LE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – DOSSIER # HYG-202306-60.

ATTENDU les besoins pour la vérification de la stratigraphie du sol afin de connaître la profondeur du roc et d'éviter des dépenses supplémentaires pour la réfection de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster à la hauteur du poste d'égout lui-même ;

ATTENDU la demande de prix transmise à certains fournisseurs potentiels selon le plan de localisation préparé par monsieur Claude Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics et des services techniques ;

ATTENDU la seule soumission reçue de DEC Environ inc. # DE-72-65 du 2 mai 2023 pour l'étude géotechnique du remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur le chemin de Sainte-Marguerite sous la rivière Doncaster au montant de 13 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat # HYG-202306-60 pour l'étude géotechnique dans le cadre du dossier de remplacement de la conduite sanitaire sous la rivière Doncaster au montant de 13 000.00 \$ plus les taxes applicables (14 946.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 13 648.31 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à cette dépense.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

9299-06-2023

6. h) APPROBATION DE PAIEMENT – AVENANT # 1 PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - AJUSTEMENT 2023 POUR TRAVAUX ROUTIERS RUE DU DOMAINE-OUMET – DOSSIER # TP-202203-21.

ATTENDU la résolution # 8686-07-2022 en date du 18 juillet 2022 par laquelle ce conseil attribuait le mandat # TP-202203-21 à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux routiers d'un tronçon de la rue du Domaine Ouimet selon son offre du 6 juillet 2022 au montant de 44 480.00 \$ plus les taxes applicables (51 140.88 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU l'avenant # 1 Indexation des taux 2023 daté du 9 mai 2023 tel que soumis par Parallèle 54 Expert-Conseil inc. afin d'ajuster les prix de coordination et de surveillance soumis lors de l'appel d'offres # TP-202203-21 compte tenu de l'indexation des prix pour 2023 pour un montant additionnel de 1 550.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'avenant # 1 Indexation des taux 2023 au contrat # TP-202203-21 de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. au montant de 1 550.00 \$ plus les taxes applicables (1 782.11 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense additionnelle soit payable à même le règlement d'emprunt # 173-2022.

9300-06-2023

6. i) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ÉTUDE DE VOIRIE.

ATTENDU que ce conseil souhaite s'adjoindre les services d'un consultant pour réaliser une étude de priorisation au chapitre de la réfection des rues sur le territoire de la Ville et du réseau artériel ;

ATTENDU la demande de prix effectuée auprès de consultants potentiels par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU la seule soumission reçue de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. # VSML-2302 rév. # 1 datée du 12 juin 2023 au montant de 17 600.00 \$ plus les taxes applicables pour le mandat prévoyant un nombre de 20 tronçons suivant la collecte des données, la visite terrain, les rencontres et un rapport d'étude, de même qu'une participation à une rencontre citoyenne ;

ATTENDU qu'un montant additionnel est prévu pour la réalisation du relevé topographique pour un montant de 5 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU les prévisions budgétaires et les projets prévus au programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 adopté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et lui attribue le contrat # TP-202306-65 pour, dans un premier temps, une étude de voirie visant la priorisation de réfection des rues sur le territoire de la Ville (20 tronçons) pour un montant n'excédant pas 17 600.00 \$ plus les taxes applicables (20 235.60 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-410 et # 62-32000-410 suivant transferts budgétaires.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.  
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

7. b) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A19 (P) TENUE LE 6 JUIN 2023.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation obligatoire du règlement # 128-2018-A19 (P) tenue le 6 juin 2023 à 19 h en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

9301-06-2023

7. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le règlement de lotissement # 128-2018-L depuis son entrée en vigueur pour modifier la règle de calcul de la cession ou du versement en ajoutant la notion d'exclusion dans le calcul des frais de parcs d'un lot cédé en don écologique ;

ATTENDU que le présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation lors de l'adoption du projet de règlement ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 6 juin 2023 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public sur le site Internet le 30 mai 2023 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement # 128-2018-A19 amendant le règlement de lotissement # 128-2018-L afin d'ajouter la notion de don écologique dans la cession ou versement des frais de parcs soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

9302-06-2023

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00012 – 711, CHEMIN D'ENTRELACS – FRONTAGE (SUITE DE LA RÉOLUTION # 9229-05-2023).

ATTENDU les résolutions # 9210-04-2023 prise le 17 avril 2023 et # 9229-05-2023 prise le 15 mai 2023 par laquelle ce conseil abrogeait la résolution # 9210-04-2023 et reportait sa décision dans le dossier de demande de dérogation mineure # 2023-DM-00012 ;

ATTENDU la demande # 2023-DM-00012 visant à permettre la subdivision du lot # 5 309 098 en trois nouveaux lots, dont un aurait une superficie de 7 548,2 mètres carrés au lieu des 8 000 mètres carrés prescrits en vertu du *Règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI* ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 098 sis sur le chemin d'Entrelacs dans la zone V-54 ;

ATTENDU la recommandation défavorable # CCU-2023-028 du comité consultatif d'urbanisme au motif qu'il n'y a pas de préjudice sérieux pour les requérants de proposer deux lots conformes au lieu de trois ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont déjà eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2023-DM-00012 telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9303-06-2023

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00016 – LOT # 5 228 205 – RUE DU LAC-PICHÉ – DIMENSIONS POUR LOTISSEMENT (SUITE DE LA RÉOLUTION # 9230-05-2023).

ATTENDU la résolution # 9213-04-2023 prise le 17 avril 2023 et la résolution # 9230-05-2023 prise le 15 mai 2023, laquelle abroge la résolution # 9213-04-2023 dans le dossier de dérogation mineure # 2023-DM-00016 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00016 porte sur l'acceptation ou non de la superficie dérogatoire d'un des deux lots de 3 899,2 mètres carrés au lieu des 4 000 mètres carrés requis à la zone R-17 ;

ATTENDU que cette demande a été déposée avant l'entrée en vigueur du *Règlement sur le contrôle intérimaire # 128-2018-RCI* ;

ATTENDU la recommandation favorable # CCU-2023-029 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00016 pour autoriser la création des lots # 6 534 445 à 4 000 mètres carrés et # 6534 446 à 3 899,2 mètres carrés selon le plan présenté.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9304-06-2023

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00023 – 50, RUE DU DOMAINE-PROVOST – FRONTAGE LOTISSEMENT.

Le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin, déclare son conflit d'intérêt dans ce dossier et se retire de la discussion pour ce point.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00023 telle que soumise pour permettre la diminution du frontage actuel du lot # 6 317 544 de 18,28 mètres à 7,28 mètres au lieu des 20 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 317 544 situé dans la zone R-11 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 19 mai 2023 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2023-DM-00023 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU que la demande vise à corriger les stationnements utilisés de façon exclusive dans l'emprise de la rue privée Domaine-Provost afin de les céder aux utilisateurs desdits stationnements ;

ATTENDU que le propriétaire requérant, dans le processus de vente, veut céder à tous les propriétaires la rue du Domaine-Provost en parts égales ;

ATTENDU que la transaction ainsi déposée a une incidence sur la dimension du frontage du lot # 6 317 544 qui diminue de 18,28 mètres à 7,28 mètres ;

ATTENDU la recommandation favorable # CCU-2023-00031 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que l'application de la réglementation porte un préjudice sérieux au propriétaire ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents qui se prononcent sur ce point et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00023 pour autoriser la dimension du frontage du lot # 6 317 544 à 7,28 mètres selon le plan présenté.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9305-06-2023

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00024 – 212, RUE DES CONIFÈRES – REMISE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale en projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00024 pour l'installation d'une remise pour une habitation unifamiliale à l'immeuble sis au 212, rue des Conifères au Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # CCU-2023-032 favorable à la demande conditionnellement à ce que la toiture soit corrigée pour avoir deux versants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00024 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une remise au 212, rue des Conifères au Domaine Nature sur le lac conditionnellement à ce que la toiture de la remise ait deux versants.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9306-06-2023

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00026 – 6-10, RUE DU SOMMET-VERT – REMISE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation multifamiliale dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2023-PIIA-00026 pour l'installation d'une remise pour une habitation multifamiliale à l'immeuble sis au 6-10, rue du Sommet-Vert ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # CCU-2023-033 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00026 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une remise au 6-10, rue du Sommet-Vert telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9307-06-2023

7. i) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS RÉCRÉATIFS OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2023-0012 – LOTS # 6 565 281 À # 6 565 283.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2023-0012 pour la création de trois nouveaux lots projetés # 6 565 281 à # 6 565 283 tel qu'il appert au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7455 de ses minutes pour remplacer le lot d'origine # 5 309 337 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date

de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU que la contribution n'est pas exigée pour le lot # 6 565 283 en vertu de l'article 19.3.7 paragraphe 6 concernant un lot déjà occupé par une construction ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier pour le lot # 6 565 281 à 130 000 \$ et le lot # 6 565 282 à 120 000 \$ ;

ATTENDU le consentement signé pour une servitude de passage et d'entretien de la piste multifonctions du sentier Corridor Lac Masson phase 2 avec, en contrepartie, un équivalent de la superficie de 1 298,7 mètres carrés en versement anticipé ;

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain autre à l'intérieur des lots projetés et que la contribution applicable résiduelle en argent s'élève à un montant de 11 021.17 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier pour un montant de 11 021.17 \$.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9308-06-2023

7. j) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS RÉCRÉATIFS OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2022-0032 – LOTS # 6 572 128 À # 6 572 137.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2022-0021 pour la création de dix nouveaux lots projetés # 6 572 128 à # 6 572 137 tel qu'il appert au plan préparé par Ariel Monger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 255 de ses minutes pour remplacer les lots d'origine # 5 507 568, # 5 508 035, # 5 508 064 et # 5 509 070 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU la présentation de valeurs par un évaluateur agréé au dossier selon le tableau ci-dessous :

Lot projeté	Superficie (mètres carrés)	Valeur établie
6 572 128	14 504,2	4 061 \$
6 572 129	10 529,3	2 948 \$
6 572 130	12 152,3	3 403 \$
6 572 131	25 349,3	7 098 \$
6 572 132	29 765,1	8 334 \$
6 572 133	11 540,8	3 231 \$
6 572 134	25 419,8	7 118 \$
6 572 135	10 244,2	2 868 \$
6 572 136	157 850,8	44 198 \$
6 572 137	698 522,5	195 586 \$

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés et que la contribution applicable en argent s'élève à un montant de 27 884.60 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier pour un montant de 27 884.60 \$.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9309-06-2023

7. k) DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN DÉPÔT D'ABATTAGE D'ARBRES # 2006-389 – 61, RUE DU LAC-DES-SOMMETS.

ATTENDU la demande d'abattage d'arbres #2006-389 et le dépôt versé au montant de 1 000 \$ le 7 septembre 2006 ;

ATTENDU que la propriétaire a déposé son certificat de localisation le 22 février 2023 pour obtenir son remboursement ;

ATTENDU qu'après étude, la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, est à l'effet qu'il y a lieu de rembourser le dépôt de 1 000 \$ dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le remboursement du dépôt de 1 000 \$ à la requérante.

9310-06-2023

7. l) SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT À LA FIRME TERRE & HABITATS POUR LA PRODUCTION D'UN SECOND ADDENDA AU RAPPORT DE CARACTÉRISATION SUITE À LA MODIFICATION DU TRACÉ SUIVANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE – DOSSIER HAPPY MODULAIRE.

ATTENDU le mandat accordé à Terre et Habitats inc. # URB-202110-77 par la résolution # 8223-10-2021 et modifié par les résolutions # 8285-11-2021 et # 8792-09-2022 pour une caractérisation écologique ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la demande de certificat d'autorisation afin d'ajouter et de mettre à jour les données de caractérisation écologique visant la propriété de Happy Modulaire inc. sur le # 5 229 890 ;

ATTENDU l'offre de services du 16 mai 2023 présentée par Terre et Habitats Inc. pour identification et caractérisation des milieux humides et hydriques sur le terrain, la caractérisation des assemblages floristiques, la prise des points GPS et autres relevés terrain, les croquis des éléments relevés, la rédaction d'un addenda au rapport de caractérisation écologique, et le relevé des lignes des hautes eaux des cours d'eau CD1 et CD3, le tout pour un montant de 2 200.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet au dossier, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de Terre et Habitats inc. et lui attribue le contrat # URB-202306-66 pour produire l'addenda au rapport de caractérisation écologique à transmettre en addenda à la demande de certificat d'autorisation aux ministères concernés au montant de 2 200.00 \$ plus les taxes applicables (2 529.46 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 175-2022 et l'aide financière obtenue au Programme TAPU.

9311-06-2023

7. m) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC 2023-2024 – DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DES SENTIERS CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 3-A.

ATTENDU la volonté du conseil à poursuivre la démarche d'interconnexion par le déploiement de la phase 3 du Corridor Lac-Masson afin d'établir le raccordement de Sainte-Adèle et le parc linéaire le P'tit train du Nord ;

ATTENDU l'accompagnement de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) pour la recherche d'aide financière au dossier ;

ATTENDU que les coûts de projet préliminaires sont estimés à 30 000 \$ ;

ATTENDU la demande d'aide financière telle que présentée au Programme Signature innovation 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut - Nos sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut, selon l'entente liée au Fonds régions et réalité – Volet 3 conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en mars 2022 dans la catégorie C – La connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires ;

ATTENDU l'engagement de la Ville au projet pour un montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) exige que les projets financés soient terminés et tous les fonds versés avant le 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la demande telle que transmise et la signature par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut - Nos sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut, catégorie C – La connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

QUE la Ville s'engage à compléter les travaux et la reddition de comptes du projet dans les délais prévus au programme.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente de financement à intervenir.

9312-06-2023

7. n) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - MANDAT POUR ANALYSE D'AVANT-PROJET CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 3-A – DOSSIER # URB-202306-57.

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour procéder au raccordement au parc linéaire le P'tit train du Nord afin de permettre l'accessibilité des résidents et des touristes aux réseaux récréatifs existants ;

ATTENDU la nécessité de poursuivre la démarche d'interconnexion pour le déploiement de la phase 3 du Corridor Lac-Masson afin d'établir le raccordement avec la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour réaliser une analyse de faisabilité sur le tronçon qui doit traverser le lot # 5 228 200 de la phase 3 du projet ;

ATTENDU qu'aucune entente formelle n'a été conclue à ce jour avec le propriétaire du lot # 5 228 200 concernant le tracé et les travaux à réaliser mais qu'une démarche collaborative est activement engagée avec le propriétaire intéressé par le projet et que les données de caractérisation écologique fournies par notre biologiste joueront un rôle crucial dans ce processus ;

ATTENDU qu'il est essentiel de procéder à une analyse d'avant-projet pour déterminer le meilleur tracé en collaboration avec le propriétaire pour parvenir à une entente mutuellement bénéfique ;

ATTENDU l'offre de services en ingénierie # OS-9212 d'Équipe Laurence inc. du 7 juin 2023 au montant forfaitaire de 5 000 \$ plus les taxes applicables afin de réaliser l'étape 1 du projet ;

ATTENDU la résolution # 136-05-23 de la MRC des Pays-d'en-Haut du 9 mai 2023 par laquelle un montant de 24 000 \$ est octroyé pour soutenir le projet Corridor Lac-Masson phase 3 - étape 1, projet déposé à l'axe 1 – Catégorie C « Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs – Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires » du Programme Signature innovation 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la recommandation du chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services d'Équipe Laurence inc. # OS-9212 et lui attribue le contrat # URB-202306-57 pour l'étude préliminaire de la phase 3 du Corridor Lac-Masson au montant forfaitaire de 5 000 \$ plus les taxes applicables (5 748.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même l'aide financière obtenue au Programme Signature innovation 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

9313-06-2023

7. o) SERVICES PROFESSIONNELS - SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE CHARGÉ DE PROJET, SÉBASTIEN LÉVESQUE, URBANISTE – CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 3-A – DOSSIER # URB-202306-54.

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour procéder au raccordement au parc linéaire le P'tit train du Nord afin de permettre l'accessibilité des résidents et des touristes aux réseaux récréatifs existants par la phase 3 du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU les besoins d'accompagnement d'une ressource spécialisée pour effectuer une partie du travail de coordination au déploiement de la phase 3 pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU l'offre de services telle que formulée par monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, le 19 avril 2023 # 2023-08 pour la poursuite du projet phase 3 – étape 1 au montant de 5 950.00 \$ plus les taxes applicables équivalent à 70 heures sur une période de 35 semaines ;

ATTENDU la résolution # 136-05-23 de la MRC des Pays-d'en-Haut du 9 mai 2023 par laquelle un montant de 24 000 \$ est octroyé pour soutenir le projet Corridor Lac-Masson phase 3 - étape 1, projet déposé à l'axe 1 – Catégorie C « Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs – Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires » du Programme Signature innovation 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'offre de services de Sébastien Lévesque, urbaniste et lui attribue le contrat # URB-202306-54 pour son accompagnement professionnel de coordination au déploiement de la phase du Corridor Lac-Masson pour un mandat du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023 au montant de 5 950.00 \$ plus les taxes applicables (6 841.01 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même l'aide financière à être accordée par le Programme Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut.

9314-06-2023

7. p) SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - MANDAT À INSTITUT DES TERRITOIRES – CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 3-A – DOSSIER # URB-202306-53.

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour procéder au raccordement au parc linéaire le P'tit train du Nord afin de permettre l'accessibilité des résidents et des touristes aux réseaux récréatifs existants par la phase 3 du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU la nécessité de poursuivre la démarche d'interconnexion pour le déploiement de la phase 3 du Corridor Lac-Masson afin d'établir le raccordement avec la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels de biologistes pour obtenir une étude de caractérisation écologique sur le lot # 5 228 200 de la phase 3 du projet et, au besoin, la préparation de la demande de CA et des annexes complémentaires et du suivi auprès du MELCCFP ;

ATTENDU qu'aucune entente formelle n'a été conclue à ce jour avec le propriétaire du lot # 5 228 200 concernant le tracé et les travaux à réaliser mais qu'une démarche collaborative est activement engagée avec le propriétaire intéressé par le projet et que les données de caractérisation écologique fournies par notre biologiste joueront un rôle crucial dans ce processus ;

ATTENDU qu'il est essentiel de procéder à une analyse d'avant-projet pour déterminer le meilleur tracé en collaboration avec le propriétaire pour parvenir à une entente mutuellement bénéfique ;

ATTENDU l'offre de services # 23-013-STEMAR datée du 21 février 2023 de l'Institut des territoires au montant forfaitaire de 8 887.00 \$ plus les taxes applicables afin de réaliser l'étape 1 du projet ;

ATTENDU la résolution # 136-05-23 de la MRC des Pays-d'en-Haut du 9 mai 2023 par laquelle un montant de 24 000 \$ est octroyé pour soutenir le projet Corridor Lac-Masson phase 3 - étape 1, projet déposé à l'axe 1 – Catégorie C « Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs – Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires » du Programme Signature innovation 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de l'Institut des territoires # 23-013-STEMAR et lui attribue le contrat # URB-202306-53 pour l'étude de caractérisation écologique de la phase 3 du Corridor Lac-Masson au montant forfaitaire de 8 887.00 \$ plus les taxes applicables (10 217.83 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même l'aide financière obtenue au Programme Signature innovation 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

9315-06-2023

7. q) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2-A – DOSSIER # URB-202303-30.

ATTENDU le mandat pour appel d'offres selon le projet de devis # URB-202303-30 rédigé par la firme d'ingénierie Équipe Laurence en collaboration avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, et la

greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'aménagement de la phase 2-A du projet de sentier interconnexion du Corridor Lac-Masson dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions à la clôture des dépôts de soumissions avant 15 h le 25 avril 2023 selon le tableau suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis avant taxes</b>	<b>Prix total taxes comprises</b>
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	160 097.99 \$	184 072.66 \$
David Riddell Excavation/Transport	120 960.80 \$	138 959.70 \$
Monco Construction inc.	96 146.15 \$	110 144.04 \$

ATTENDU qu'il appert, après vérification, qu'une irrégularité majeure pour cause de retard et non-respect du délai prévu au devis afin de déposer la soumission avant 15 h rend la soumission de Monco Construction inc. non conforme et que cette soumission doit être automatiquement rejetée ;

ATTENDU que les travaux qui figurent au devis # URB-202303-30 doivent être modifiés suivant l'empêchement par un propriétaire, d'autoriser une servitude de passage de l'itinéraire choisi pour le projet, toujours en cours de négociation au moment de l'appel d'offres et qui refuse maintenant d'accorder la servitude demandée ;

ATTENDU qu'un nouveau tracé doit être déterminé et qu'un nouvel appel d'offres modifié sera nécessaire dans les circonstances ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi et tel que prévu au devis, la Ville peut rejeter à toutes fins que de droit toutes les soumissions déposées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil se prévaut de son droit et rejette toutes les soumissions déposées à toutes fins que de droit dans le dossier # URB-202303-30.

## **8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

**9316-06-2023**

### **8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202305-18 - COORDONNATEUR ADJOINT AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE REMPLAÇANT.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et à la vie communautaire pour combler le poste de coordonnateur(trice) adjoint(e) des loisirs et de la vie communautaire en l'absence indéterminée du titulaire ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202305-18 paru le 10 mai 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection en faveur de monsieur Mario Hervieux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Mario Hervieux, à titre de salarié cadre, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au retour en poste de la titulaire pour combler un maximum de 24 heures par semaine, au salaire horaire de 31.09 \$, le tout selon le contrat d'embauche à intervenir.

**Modifiée par la  
Résolution  
# 9333-07-2023  
Le 17 juillet 2023**

**QUE ce conseil accepte la démission de M. Hervieux au poste de préposé au débarcadère à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70110-141.

**9317-06-2023**

### **8. c) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. DEREK MCKIBBON, RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE REMPLAÇANT.**

ATTENDU l'avis de démission du 17 mai 2023 tel que formulé par monsieur Derek McKibbon, responsable de la bibliothèque remplaçant annonçant son départ à compter du 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Derek McKibbin, responsable de la bibliothèque remplaçant et bénévole et le remercie pour ses services continus des quatre dernières années de même que ses nombreuses années à titre de bénévole et lui souhaite une belle continuité dans ses activités futures.

9318-06-2023

8. d) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 9117-02-2023 – EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR.

ATTENDU la résolution # 9117-02-2023 prise le 20 février 2023 par laquelle ce conseil embauchait madame Kélia Germain à titre de salariée syndiquée temporaire au poste de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, afin de modifier cette résolution précitée pour tenir compte d'un échelon salarial applicable à 95 % du salaire indiqué à la convention collective, le tout dès son début d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 9117-02-2023 afin d'y ajouter les mots « à 95 % de l'échelon salarial » suivant les mots « ...saison salariale 2023, ».

6319-06-2023

8. e) ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – ACTIVITÉS LOISIRS.

ATTENDU l'entente intermunicipale active entre certaines municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, dont la Ville, prévoyant un échange de services ne tenant pas compte de la résidence des usagers pour les frais d'inscriptions des cours et activités offerts en loisirs et listés à cette entente ;

ATTENDU le projet de protocole d'entente intermunicipale de six des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut modifié le 30 mars 2023 ;

ATTENDU que l'objet de l'entente est de diversifier l'offre de cours pour les résidents des villes et municipalités participantes et de permettre à certaines de compléter leurs cours ;

ATTENDU que les participants de la Ville seront considérés comme des résidents dans le cadre de la tarification et de la période d'inscription ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet d'entente intermunicipale modifié pour les municipalités de Morin-Heights, de Piedmont et de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, et les villes de Saint-Sauveur, de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et s'engage à créer et à gérer la programmation de ses cours et de ses inscriptions via son Service des loisirs et au moins deux sessions de cours dans l'entente par année.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

QUE ce conseil autorise la modification à son règlement de tarification pour y inclure les termes de cette entente.

9320-06-2023

8. f) ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SENTIERS DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID - VAL-MORIN.

ATTENDU le projet d'entente avec le Parc régional Val-David - Val-Morin pour statuer sur l'utilisation des sentiers du Parc avec abonnements à coûts préférentiels et à certaines conditions **à compter de juin 2023 pour une période d'un an, renouvelable** ;

ATTENDU que le Parc a aménagé des sentiers de marche et de vélos ainsi que des espaces pour l'escalade ;

ATTENDU que le site du Parc se situe à proximité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil souhaite faire profiter ses contribuables adeptes de sports à ces sentiers ;

ATTENDU qu'au moment d'adopter cette résolution, le Ville n'a pas encore obtenu l'aval de la municipalité de Val-Morin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

Modifiée par la  
Résolution  
# 9333-07-2023  
Le 17 juillet 2023

QUE ce conseil approuve le projet d'entente proposé en date du 15 juin 2023 pour l'utilisation des sentiers du Parc régional Val-David - Val-Morin tel que formulé et le remboursement d'une partie des coûts d'abonnements pour un montant annuel budgétaire n'excédant pas 2 500.00 \$, sur validation à venir de la municipalité de Val-Morin.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée dans le poste budgétaire # 02-70193-959 suivant transferts budgétaires.

9321-06-2023

8. g) JOURNÉES DE LA CULTURE – 29, 30 SEPTEMBRE ET 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023 – PROGRAMMATION ET BUDGET.

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU que la Ville a déjà manifesté sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle, par sa résolution # 4579-06-2013, et a proclamé le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants Journées de la culture ;

ATTENDU la programmation telle que soumise par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour les Journées de la culture du vendredi 29 septembre, samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

ATTENDU que ces événements se fondent sur une véritable préoccupation de démocratie culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la programmation telle que préparée soit approuvée.

QUE ce conseil autorise les démarches de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour l'inscription de la programmation locale, au nom de la Ville, à la programmation des activités régionales et la désigne à représenter la Ville au comité régional des Journées de la culture.

QUE les dépenses engendrées par ces activités, soit environ 3 775.00 \$, soient imputables aux postes budgétaires # 02-70251 appropriés.

9322-06-2023

8. h) ACHAT DE MODULES ET AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES MOBILE – DOSSIER # LOI-202303-67.

ATTENDU le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes pour enrichir l'offre en loisirs aux adolescents de la Ville ;

ATTENDU la demande de prix à certains fournisseurs potentiels pour la conception et l'aménagement d'un parc ou des modules telle que préparée par la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU les soumissions obtenues tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Description	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec taxes
Simexco	10 modules mobiles avec ancrages mécaniques à béton inclus (installation non incluse et travaux connexes non inclus)	41 646.04 \$	47 307.66 \$
Tessier Récréo-Parc	Construction et conception d'une rampe en béton suivant le plan fourni incluant préparation terrain et fondation granulaire (remblai, profilage des talus et engazonnement exclus)	92 000.00 \$	105 777.00 \$

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU l'aide financière accordée par le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, porte son choix sur une installation mobile et accepte la soumission de Simexco et lui attribue le contrat # LOI-202306-67 pour l'achat de modules mobiles pour planches à roulettes tel qu'il appert à sa soumission du 2 juin 2023 au montant de 41 646.04 \$ plus les taxes applicables (47 307.66 \$ toutes taxes comprises), n'incluant pas l'installation et les travaux connexes.

QUE ce conseil mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer à l'aménagement du site et des modules.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de parcs et terrains de jeux et par l'aide financière obtenue du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

9323-06-2023

8. i) ACHAT D'UNE BOÎTE ÉLECTRIQUE MOBILE – DOSSIER # LOI-202306-68.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs pour une boîte électrique mobile et imperméable pour fournir l'électricité lors d'activités de loisirs sur différents sites ;

ATTENDU le prix obtenu de Les Pirates Du Son pour une boîte de distribution électrique « Theatrixx » # WD120A-NK STRAIGHT ainsi qu'un câble de 100 pieds, incluant la livraison pour un montant de 7 057.43 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et approuve le paiement à Les Pirates Du Son et lui attribue le contrat # LOI-202306-68 pour l'achat d'une boîte de distribution électrique et d'un câble selon la facture # 717 au montant de 7 057.43 \$ plus les taxes applicables (8 114.27 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-640 suivant transferts budgétaires.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10. a) PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

ATTENDU que la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;
- Que ce conseil mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à préparer, signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande d'aide financière et tous les documents inhérents pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9324-06-2023

9325-06-2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 16, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl